

République française
.....
Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
**Commune de
CERVENS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVENS

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le 23/11/2023
ID : 074-217400530-20231114-D202311_53-DE

S²LOW

SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023 à 20 H

**Convocation
du 10/11/2023**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : -- 13
Quorum : ----- 07
Présents : ---- 12
Absents : ----- 1
Pouvoirs : ----- 0
Votants : ----- 12

VOTE

Pour : ----- 12
Contre : ----- 0
Abstentions : -- 0

**Affaires foncières
Acquisitions**

**Délibération
N°2023-53**

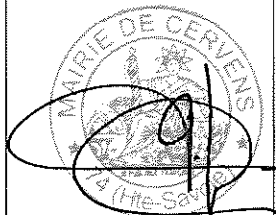
**Délibération Certifiée
exécutoire,**

*Télétransmise
Le : 23/11/2023*

*Reçue en Préfecture
Le : 23/11/2023*

*Publié sur le site de la
commune
Le : 23/11/2023*

Le Maire Gil THOMAS



L'an deux mil vingt-trois le 14 novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaients présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste / CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge/ MASSON Thibault/ NOEL Ruta / PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents excusés : SANDRAL Linda.

Absents représentés : néant

Secrétaire de séance : M. Serge LEYDIER

OBJET : Prise en charge des frais de succession de Pierre CHATELAIN.

LE MAIRE EXPOSE à l'assemblée :
Monsieur Pierre CHATELAIN ancien employé communal à la voirie, sans descendance directe, avait fait savoir de son vivant à M. le Maire qu'il souhaitait faire don à la commune de sa maison et de son terrain lorsqu'il viendrait à mourir. M. CHATELAIN est décédé le 24 juillet 2023.

Me CIRIOLO de l'office notarial DEGERINE-GRILLAT à Bons-en-Chablais fait savoir qu'à ce jour les descendants indirects ne souhaitent pas s'acquitter des frais afférents au règlement de la succession notamment les frais de généalogiste.

Toutefois afin que se voit délivrer à la commune le legs particulier, à savoir la maison et le terrain de M. CHATELAIN conformément à son souhait, Me CIRIOLO doit s'assurer que les frais seront payés.

Il est donc proposé au Conseil d'accepter ce legs particulier dans le cadre de cette succession et d'acter son engagement à payer les frais afférents au règlement de la succession notamment les frais de généalogiste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** Le legs particulier de M. Pierre CHATELAIN à la commune dans le cadre de cette succession.
- ⇒ **S'ENGAGE** à payer les frais afférents au règlement de la succession de M. Pierre CHATELAIN, notamment les frais de généalogie.
- ⇒ **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maitres DEGERINE-GRILLAT & GRILLAT, notaires à Bons-en-Chablais et tout document lié à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



Le secrétaire
Serge LEYDIER